

Enseignements primaire et secondaire

## **Baccalauréats général et technologique**

---

### **Épreuves de spécialité en série littéraire et épreuves facultatives d'arts plastiques, de cinéma audiovisuel, de danse, d'histoire des arts, de musique et de théâtre à compter de la session 2013**

NOR : MEN1206007N

note de service n° 2012-038 du 6-3-2012

MEN - DGESCO A2-1

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux chefs d'établissement ; aux professeur(e)s

---

Cette note de service fixe les modalités des épreuves d'enseignement de spécialité de la série littéraire et des épreuves facultatives des séries générales et des séries technologiques (hors STAV et hors TMD - pour les épreuves autres que celles d'arts plastiques), en arts plastiques, cinéma audiovisuel, danse, histoire des arts, musique et théâtre.

Elle abroge et remplace, à compter de la session 2013 de l'examen :

- La note de service n° 2002-143 du 3 juillet 2002
- La note de service n° 2002-261 du 22 novembre 2002
- La note de service n° 2003-204 du 24 novembre 2003
- La note de service n° 2003-205 du 24 novembre 2003
- La note de service n° 2005-146 du 22 septembre 2005
- La note de service n° 2006-086 du 19 mai 2006
- La note de service n° 2008-025 du 25 février 2008 complétée par la note de service n° 2008-123 du 15 septembre 2008

Elle entre en vigueur à compter de la session 2013 du baccalauréat général et technologique et s'applique à toutes les séries générales et technologiques (hors TMD, hôtellerie et STAV).

## II. Cinéma audiovisuel

### II.1 Épreuve obligatoire, série littéraire

#### Nature de l'épreuve

L'épreuve de cinéma-audiovisuel, affectée du coefficient 6, comprend deux parties : une partie écrite de culture et de pratique créative et une partie orale d'analyse filmique et de réflexion critique sur une production audiovisuelle élaborée au cours de l'année de terminale. Chacune des parties compte pour la moitié de la note globale.

#### Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve repose sur une articulation étroite entre la pratique artistique et l'approche culturelle pour mesurer :

- la connaissance des œuvres au programme ;
- la capacité à situer ces œuvres dans un contexte culturel et dans l'histoire du cinéma en particulier ;
- la connaissance des principales notions théoriques et pratiques liées au langage cinématographique ;
- la capacité à mobiliser des outils d'analyse et à construire une démarche d'interprétation pertinente ;
- la capacité à exercer un regard et une réflexion critiques face aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles ;
- la capacité à écrire en images et en sons et à justifier des choix cinématographiques ;
- la capacité à affirmer et à défendre un point de vue, un parti pris d'écriture et de réalisation, à manifester une implication dans un projet collectif.

#### II.1.1 Partie écrite de l'épreuve obligatoire : culture artistique et de pratique créative

Durée : 3 heures 30

Deux sujets sont proposés au choix du candidat. Chaque sujet est organisé en deux parties.

##### - Premier sujet au choix

Le libellé du sujet propose une trame narrative à partir d'un support écrit ou visuel (un texte présentant une mini-situation, un fait divers tiré d'un article de presse, un extrait d'œuvre littéraire, une ou plusieurs images, etc.) ainsi qu'une consigne d'écriture.

Le sujet se décompose en 2 parties :

- . Première partie : le candidat rédige un fragment de scénario développé sur une à quatre séquence(s) à partir de la trame narrative et de la consigne d'écriture imposées (3 à 5 pages) ;
- . Seconde partie : le candidat rédige une note d'intention d'une à deux pages. Cette dernière montre comment les choix d'écriture scénaristique prennent en compte le sujet et la consigne d'écriture. Elle présente les enjeux du fragment de scénario (genre, personnages, action, etc.). Elle propose enfin des pistes de réalisation à travers

quelques choix significatifs. Dans ce cadre, elle peut intégrer quelques éléments visuels (éléments de story-board, plan au sol).

#### **- Second sujet au choix**

Le libellé du sujet propose une série de 30 à 50 photogrammes, consécutifs ou non, tirés d'un des films du programme limitatif publié chaque année au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, ainsi que trois axes d'étude au choix. Ces axes d'étude constituent autant d'entrées possibles dans l'analyse du film. Le sujet impose également une situation dramatique circonscrite formulée en une phrase brève et simple.

Le sujet se décompose en 2 parties :

- . Première partie : le candidat élabore une analyse argumentée et illustrée du film au programme à partir de l'axe d'étude qu'il a choisi. Il construit son parcours de réflexion et son analyse en s'appuyant sur une sélection pertinente et justifiée dans la série de photogrammes proposés. Il peut élargir ses références à l'ensemble du film, renvoyer à son contexte cinématographique, historique et culturel, voire à d'autres films du réalisateur.
- . Seconde partie : le candidat élabore un exercice d'écriture créative qui consiste à développer la mini-situation dramatique imposée en prenant en compte un des axes d'étude. Cet exercice comprend un synopsis, un paragraphe d'explication et de justification des partis pris retenus et une description de 3 à 6 plans consécutifs (significatifs pour l'axe retenu), l'ensemble pouvant être accompagné d'éléments visuels. L'axe d'étude retenu pour la première et la deuxième partie peut être différent.

#### **- Critères d'évaluation et notation**

Le candidat est noté sur 20 points répartis comme suit (quel que soit le sujet choisi par le candidat) :

- . première partie 10 points ;
- . deuxième partie 10 points.

Il s'agit d'évaluer les capacités du candidat à :

- . prendre en compte et intégrer une consigne d'écriture dans un projet créatif ;
- . attester d'une bonne maîtrise de l'écriture en images et en sons ;
- . manifester une bonne connaissance théorique, esthétique, historique des œuvres au programme ;
- . construire une lecture singulière des œuvres au programme en opérant des choix pertinents et argumentés ;
- . expliciter et justifier des choix artistiques ;
- . penser l'articulation de la théorie et de la pratique du cinéma ;
- . affirmer un regard singulier et des qualités d'imagination.

#### **II.1.2 Partie orale de l'épreuve obligatoire : analyse filmique et réflexion critique**

Durée : 30 minutes

Première partie : 10 minutes

Deuxième partie : 10 minutes

Troisième partie : 10 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

L'épreuve est organisée en trois parties consécutives, d'une durée de 10 minutes chacune. Dans les deux premières parties, le candidat traite successivement deux questions de cinéma proposées par l'examineur. La troisième partie prend la forme d'un entretien conduit par l'examineur. Elle est l'occasion pour le candidat de revenir sur ses exposés en précisant et approfondissant sa réflexion.

#### **- Première partie**

Le candidat réalise l'analyse filmique d'une séquence, d'un extrait court ou de quelques plans tirés d'un des films au programme à partir d'une question précise formulée par l'examineur sur le fragment proposé et qui en oriente l'étude.

#### **- Deuxième partie**

Le candidat, en s'appuyant sur son dossier, présente une analyse critique du film réalisé au cours de l'année, à partir

d'une question précise formulée par l'examineur.

Le cas échéant, une question unique peut être proposée au candidat pour chacune des deux premières parties.

#### **- Troisième partie**

Un entretien, conduit par l'examineur, permet au candidat de revenir sur les deux premiers temps de l'épreuve. Il permet d'ajuster la note sur 10 points de chacune des deux premières parties de l'épreuve.

Le candidat est invité à préciser, à approfondir certains aspects de son exposé, à manifester en particulier sa capacité à articuler son expérience pratique et ses connaissances théoriques.

L'épreuve orale se déroule dans un établissement pouvant mettre à disposition du jury et des candidats les appareils de diffusion (analogique et numérique) nécessaires tant pour la préparation (une salle équipée) que pour l'épreuve (une seconde salle équipée). Le candidat doit avoir la possibilité de manipuler lui-même les appareils tant pour la préparation que pour l'exposé. Durant la préparation, il dispose du film inscrit au programme limitatif mais aussi de son carnet de bord et de la réalisation audiovisuelle à laquelle il a participé pendant l'année.

**- Le dossier** du candidat, dont le contenu est précisé par le programme du cycle terminal, comprend la réalisation individuelle ou collective de l'année et le carnet de bord personnel du candidat. Pour les candidats scolarisés, les deux pièces du dossier doivent être obligatoirement validées par le professeur responsable de l'enseignement et le chef d'établissement. Le carnet de bord ne se réduit pas à un journal factuel des étapes du projet ; il doit être organisé autour des principales questions cinématographiques qui ont jalonné et nourri la réalisation et le travail de l'année. Réalisation et carnet de bord servent de support à la prestation orale, ils ne sont pas évalués.

Le dossier de chaque candidat est mis à la disposition des membres du jury au moins 8 jours avant l'épreuve.

#### **- Critères d'évaluation et notation**

Le candidat est noté sur 20 points répartis comme suit :

- . première partie notée sur 10 points ;
- . deuxième partie notée sur 10 points.

#### **- Composition du jury**

Les candidats sont évalués conjointement par au moins un professeur ayant eu en charge un enseignement de cinéma et audiovisuel en classe terminale et par un partenaire professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement en application de l'article L. 333-3 du code de l'éducation.

Toutefois, si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury peut délibérer valablement. Il convient de viser cet article lors de l'établissement des arrêtés de composition des jurys du baccalauréat.

### **II.1.3 Candidats individuels et candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État**

Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires, toutefois il n'est pas exigé de visa du professeur ou du chef d'établissement pour les pièces du dossier.

#### **II.1.4 Épreuve orale de contrôle, série littéraire**

Durée : 15 minutes

Préparation : 15 minutes

Coefficient 6

L'épreuve comprend un exercice d'analyse filmique assorti d'une question, d'une durée de 10 minutes.

Le jury propose au candidat un ou plusieurs extrait(s) de films assorti(s) d'une question en relation avec le programme de l'année. Il peut s'agir d'un autre film d'un des auteurs au programme, d'un film du même genre et de la même période ou de tout extrait de film ayant un rapport avec les grandes questions du programme (montage, cinéma contemporain, etc.).

Le candidat répond à la question en s'appuyant sur sa connaissance du langage cinématographique et sur ses références culturelles. Cet exposé est suivi d'un entretien de 5 minutes.

#### **- Critères d'évaluation et notation**

Le candidat est noté sur 20 points.

Cette épreuve se déroule dans un établissement pouvant mettre à disposition du jury et des candidats les appareils de diffusion (analogique et numérique) nécessaires tant pour la préparation (une salle équipée) que pour l'épreuve (une seconde salle équipée). Le candidat doit avoir la possibilité de manipuler lui-même les appareils tant pour la préparation que pour l'exposé.

**- Candidats individuels et candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État**  
Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires.

### **- Composition du jury**

Les candidats sont évalués conjointement par au moins un professeur ayant eu en charge un enseignement de cinéma et audiovisuel en classe terminale et par un partenaire professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement en application de l'article L. 333-3 du code de l'éducation.

Toutefois, si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury peut délibérer valablement. Il convient de viser cet article lors de l'établissement des arrêtés de composition des jurys du baccalauréat.

## **II.2 Épreuve facultative, toutes séries générales et technologiques**

Épreuve orale

Durée : 30 minutes

Première partie : 15 minutes

Seconde partie : 15 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

### **Objectifs de l'épreuve**

Cette épreuve repose sur une articulation étroite entre pratique artistique et approche culturelle pour mesurer :

- la connaissance des principales notions théoriques et pratiques liées au langage cinématographique ;
- la capacité à écrire en images et en sons et à justifier des choix cinématographiques ;
- la capacité à mobiliser une culture cinématographique notamment sur les grandes étapes et les principaux genres de l'histoire du cinéma et de l'audiovisuel, la représentation dans la fiction et la question du point de vue ;
- la capacité à exercer un regard et une réflexion critique face à sa production et face aux œuvres cinématographiques ;
- la capacité à affirmer et défendre un point de vue, un parti pris d'écriture et de réalisation, à manifester une implication dans un projet collectif.

### **Modalités de l'épreuve**

L'épreuve orale d'analyse filmique et de réflexion critique se scinde en deux parties enchaînées : présentation analytique de la réalisation à partir d'une question et échange sur le travail de l'année dans son ensemble.

**- Première partie** : le candidat répond de manière argumentée et précise à une question de cinéma portant sur l'exercice de réalisation de l'année. Il illustre son exposé par des extraits du film, des documents, tirés de son carnet de bord, ayant servi à la réalisation. L'examineur définit la question en étudiant le dossier du candidat dans son ensemble, il prend en compte les notions théoriques et pratiques étudiées dans l'année qui sont mises en jeu dans sa réalisation. Cette question invite le candidat à orienter sa présentation et son analyse sur un des aspects de son projet.

**- Seconde partie** : le jury conduit un entretien visant à évaluer les connaissances théoriques et pratiques construites dans l'année et la réflexion du candidat sur les questions qui organisent le programme de terminale.

**- Le dossier**, dont le contenu est précisé par le programme du cycle terminal, comprend :

- . la fiche pédagogique rédigée par l'enseignant responsable de la classe, dont un modèle est placé en annexe 2 ;
- . la réalisation individuelle ou collective de l'année ;
- . le carnet de bord personnel du candidat.

La fiche présente les principales questions abordées dans le cadre du programme, les activités proposées et la démarche suivie : visionnement et étude d'œuvres (titres, auteurs, conditions, etc.), activités relatives à la réalisation (titres, composition de l'équipe, interventions de professionnels, visites, etc.).

La réalisation individuelle ou collective, sur support numérique ou analogique, a été produite dans le cadre de l'enseignement de l'année. Elle ne dépasse pas 10 minutes et doit être correctement présentée (titre, date, générique, établissement, etc.).

Le carnet de bord ne se réduit pas à un journal factuel des étapes du projet, il doit être organisé autour des principales questions cinématographiques qui ont jalonné et nourri la réalisation et le travail de l'année. Les documents qu'il présente peuvent prendre diverses formes : écrits, images, sons, etc. Pour les candidats scolarisés, les pièces du dossier doivent être obligatoirement validées par le professeur responsable de l'enseignement et le chef d'établissement. La réalisation et le carnet de bord servent de support à la prestation orale, ils ne sont pas évalués.

L'épreuve orale se déroule dans un établissement pouvant mettre à disposition du jury et des candidats les appareils de diffusion (analogique et numérique) nécessaires tant pour la préparation (une salle équipée) que pour l'épreuve (une seconde salle équipée). Le candidat doit avoir la possibilité de manipuler lui-même les appareils tant pour la préparation que pour l'exposé. Il dispose durant la préparation, outre l'extrait du film inscrit au programme limitatif, de son carnet de bord et de la réalisation audiovisuelle à laquelle il a participé pendant l'année. Le dossier de chaque candidat, fiche pédagogique, réalisation et carnet de bord, sont mis à disposition des membres du jury au moins 8 jours avant l'épreuve.

### Critères d'évaluation et notation

Les candidats sont notés sur 20 points répartis comme suit : 10 points pour chacune des deux parties de l'épreuve.

Il s'agit d'évaluer les capacités du candidat à :

- attester d'une bonne maîtrise de l'écriture en images et en sons ;
- expliciter et justifier des choix artistiques, une démarche, mais aussi en analyser les limites éventuelles ;
- penser l'articulation de la théorie et de la pratique du cinéma ;
- affirmer un regard singulier et des qualités d'imagination.

### Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État

Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Ces candidats doivent fournir le même dossier que les candidats scolaires mais la fiche pédagogique, dont un modèle spécifique est placé en annexe 2bis de la présente note de service, peut être remplie directement par le candidat.

### Composition du jury

Les candidats sont évalués conjointement par au moins un professeur ayant eu en charge un enseignement de cinéma et audiovisuel en classe terminale et par un partenaire professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement en application des articles D. 334-21 et D. 336-20 du code de l'éducation. Toutefois, si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury peut délibérer valablement. Il convient de viser cette loi lors de l'établissement des arrêtés de composition des jurys du baccalauréat.



<b>Nature du projet collectif, démarche suivie :</b>
<b>Questions abordées :</b>
<b>ACTIVITÉS DIVERSES</b>
<b>Visions et études d'œuvre (titres, auteurs, conditions, etc.) :</b>
<b>Temps accordé :</b>
<b>Réalisation (titre, équipe, etc.) :</b>
<b>Temps accordé :</b>

**Interventions de professionnels (noms, métiers, etc.) :**

**Temps accordé :**

**Visites (lieu, objet, etc.) :**

**Temps accordé :**

Signature du professeur :

Signature du partenaire :

Visa du chef d'établissement

**Annexe 2 bis**  
**Fiche pédagogique****Cinéma audiovisuel pour les candidats non scolarisés****Compte rendu du travail personnel du candidat****Baccalauréat : épreuve obligatoire, série littéraire, et épreuve facultative, toutes séries générales et technologiques**

(Fiche à remplir par le candidat non scolarisé.)

Nom :	Prénom :
Série :	Option : <b>ou</b> option et enseignement obligatoire :

**CANDIDATS NON SCOLARISÉS****Mode de préparation en cinéma audiovisuel :****Conditions de préparation à l'examen (temps passé, lieux de travail, encadrement, etc.)****Compte rendu**